

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 52**

A la fin de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« quatre ans »

les mots :

« un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il apparaît juste et suffisant que ce délai soit ramené à un an.